

AVENANT N° 4 DU 1^{er} JANVIER 2019

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES DU CANTON DE VAUD
DU 1^{er} JANVIER 2012**

Les parties signataires ont convenu les dispositions suivantes *au 1^{er} janvier 2019* :

Article 33 - SALAIRES

1. Pour les employés en poste au 1^{er} janvier 2018 et soumis à la convention collective de travail, les salaires effectifs sont augmentés mensuellement de CHF 60.00.
2. Inchangé.
3. Inchangé.

Ainsi fait à Paudex, le 5 décembre 2018, en sept exemplaires originaux.